



**Arrêté temporaire n° 2024-699**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**ACCES AU STADE MARCEL PINEL**

Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

**VU** la demande en date du 27/11/2024 émise par la Société EIFFAGE ROUTE demeurant Chemin de la Briquetterie - 14800 TOUQUES représentée par Monsieur Sébastien DE BRAS DE FER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de rénovation de la voirie donnant l'accès au Stade Marcel Pinel rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/12/2024 au 06/12/2024, jour et nuit, ACCES AU STADE MARCEL PINEL,

**ARRÊTE**

**Article 1**

**A compter du 02/12/2024 et jusqu'au 06/12/2024, jour et nuit, le parking situé devant l'entrée principale du terrain d'honneur est interdit à la circulation et au stationnement des véhicules.**

**Et la zone piétonne à l'intérieure du parking délimitée par des plots est interdite à la circulation des piétons ainsi qu'à la circulation des véhicules et au stationnement des véhicules pendant cette période d'intervention.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

L'affichage de cet arrêté municipal ainsi que les signalisations réglementaires conformement aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société EIFFAGE ROUTE.

**Article 3**

Une information auprès des usagers au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société EIFFAGE ROUTE, 2 jours au préalable.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Article 5**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 28 Novembre 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,



DIFFUSION:

- Société EIFFAGE ROUTE
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fj](http://www.telerecours.fj); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*